

Comité sur la circulation et le stationnement

Mandat

- Étudier les enjeux reliés à la circulation piétonne, cycliste et automobile ainsi qu'au stationnement automobile et cycliste ;

Proposer au conseil

- - la réalisation de projets-pilote ou d' études,
- la modification éventuelle d'un règlement existant
- l'adoption d' un nouveau règlement pour favoriser une circulation/stationnement sécuritaire et une co-habitation harmonieuse entre les différents utilisateurs ;
- l'analyse des impacts de tout nouveau règlement ou proposition de changement à un règlement en la matière et en faire rapport au conseil.

Durée du mandat

Un an à compter du 2 juin 2014. Le mandat est renouvelable.

Composition du comité

- Co-présidentes : Lucie Cardyn et Céline Forget
- Fonctionnaires : le titulaire du poste de coordonnateur circulation et stationnement, un représentant du service des travaux publics, un représentant du service de la sécurité publique.
- Représentants externes invités à en faire partie : un représentant du poste de quartier 24 (SPVM), un représentant du service des incendies de Mtl (SIM).
- Les co-présidentes pourront faire appel, si elles le jugent nécessaire, à toute autre personne pour fournir des avis d'expert(e)s ou donner leurs points de vue. Par ailleurs, les élu(e)s de l'arrondissement peuvent participer à leur gré aux travaux du comité.
- Les co-présidentes pourront transformer ce comité en un Comité consultatif dont le fonctionnement sera alors soumis aux Règles de régie interne des Comités consultatifs de citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Fréquence des rencontres

- Les membres se réunissent au moins 10 fois par an.
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir une réunion extraordinaire. Elles doivent en aviser les membres du comité et les élu(e)s par courriel au moins 3 jours ouvrables à l'avance.
- Les co-présidentes peuvent décider de tenir des séances publiques de consultation ou d'information.

Règles de fonctionnement

- Au moins une des co-présidentes doit être présente pour qu'une réunion puisse être tenue.

- Les co-présidentes participent à préparation de l'ordre du jour. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité et aux élues au moins 5 jours à l'avance. Tout membre du comité peut soumettre des propositions pourvu qu'elles soient reçues au moins 7 jours avant la tenue de la réunion.
- Le comité désigne à chaque réunion, une personne responsable de rédiger un compte-rendu qui, sans référence nominative, explique les enjeux discutés et les conclusions des membres du comité. Ce compte-rendu doit être remis au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue de la réunion aux élues responsables chargées de son approbation avant sa distribution aux membres pour adoption.
- Le compte-rendu validé est alors réputé public.